

Département des Vosges

Arrondissement d'Epinal

Canton de LA BRESSE

COMMUNE DE LA BRESSE

ARRETE

N° 66 /2018
CHALLENGE
DEPARTEMENTAL DES
SAPEURS POMPIERS
Samedi 14 avril 2018.
Réglementation temporaire
de la circulation et du
stationnement

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 -1, L 2212-2 ainsi que L 2213 à L 2213-4 ayant trait aux pouvoirs du Maire en matière de circulation routière.

VU le code pénal notamment l'article R 610-5,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie ; signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

VU la demande présentée par le centre des Sapeurs-Pompiers de LA BRESSE organisateurs d'une compétition sportive intitulée «challenge départemental des Sapeurs-Pompiers le samedi 14 avril 2018.

CONSIDERANT qu'il importe à cette occasion de prescrire toutes les mesures nécessaires de réglementation de la circulation et de stationnement sur les voies intéressées de façon à prévenir les accidents.

Après avoir pris l'attache des services préfectoraux et sous réserve de l'autorisation de l'épreuve par arrêté et interdictions à la circulation des CD concernés,

Arrête:

Article 1° : Le samedi 14 avril 2018 de 8 heures à 20 heures à l'occasion de l'épreuve sportive intitulée « Challenge Départemental des Sapeurs-Pompiers » organisée par le centre des Sapeurs-Pompiers de La Bresse, les mesures de réglementation suivantes concernant la circulation et le stationnement seront prises, à savoir :

Mesures de circulation:

Le 14 avril 2018 de 08 heures à 20 heures, la rue du Moulin est mise en sens unique descendant.

Mesures de stationnement :

Le stationnement des véhicules est autorisé dans la rue du Moulin à gauche de la chaussée sens descendant.

Les parkings du Pont des Champions et du stade des Champions sont réservés aux compétiteurs.

Article 2 :

La signalisation nécessaire et adéquate sera mise en place en temps voulu par les services techniques municipaux en partenariat avec les organisateurs.

La communication de cet arrêté sera faite à chaque riverain par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la Loi.

Article 4 : Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la communauté de brigades à SAULXURES/MOSELOTE.
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de LA BRESSE.
- Monsieur Le responsable de la Police Municipale de LA BRESSE.
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à LA BRESSE, le 06 MARS 2018
Le Maire

Hubert ARNOULD



Extrait affiché le : 06 MARS 2018
Retiré de l'affichage le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière 54000 NANCY – dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté